



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

des organes subsidiaires et autres élections :

élection de dix-huit membres du Conseil

des droits de l'homme

Lettre datée du 24 mars 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de demander que l'aide-mémoire joint à la présente (voir annexe), qui porte sur les engagements pris volontairement par la Fédération de Russie dans le contexte des élections au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, soit distribué comme document de l'Assemblée générale au titre du point 104 c) de l'ordre du jour.

(Signé) Vitaly Churkin



**Annexe à la lettre datée du 24 mars 2009 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Candidature présentée par la Fédération de Russie
en vue de sa réélection au Conseil des droits de l'homme
de l'Organisation des Nations Unies pour la période
2009-2012**

La Fédération de Russie est membre du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies depuis qu'il a été créé, en 2006. Son premier mandat prendra fin en juin 2009 et, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, elle a pris la décision de présenter sa candidature en vue d'être réélue pour la période 2009-2012, en tant que représentant du Groupe des États d'Europe de l'Est.

La Fédération de Russie est profondément attachée aux valeurs fondamentales que sont la liberté, la justice, la vie, le bien-être et la dignité des êtres humains, les traditions familiales, l'égalité politique, l'intégrité du système judiciaire, la responsabilité des dirigeants, la protection sociale et la lutte contre la pauvreté et la corruption, et fermement déterminée à s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Nous continuons de mener une politique de consolidation de la démocratie, de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Sur le plan interne, nos efforts sont notamment axés sur ce qui suit :

- Assurer une large participation des citoyens, des partis politiques et des autres organisations publiques à l'élaboration des politiques des pouvoirs publics et à la prise des décisions;
- Mettre en place un système juridique qualitativement nouveau et un appareil judiciaire intègre afin de combattre la corruption et de garantir la primauté du droit;
- Continuer à étendre la liberté économique et la liberté d'entreprise;
- Assurer la protection sociale garantie par la Constitution;
- Renforcer les traditions nationales et les cultures des peuples de Russie, clefs de la concorde sociale, de l'unité de la nation et de la stabilité du développement du pays.

Sur le plan international, nous considérons que notre tâche consiste à :

- Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde en favorisant un dialogue international constructif fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et par d'autres moyens, notamment à l'échelle régionale, et veiller à ce qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures et à ce que les particularités nationales et historiques de chaque État soient respectées dans le cadre des réformes démocratiques, sans qu'aucun système de valeur extérieur ne soit imposé;

- Favoriser le renforcement de la légalité internationale, qui résulte du respect par les États de leur constitution nationale et de leur obligation de se conformer aux accords internationaux;
- Combattre résolument le néofascisme, toutes les formes de discrimination raciale, le nationalisme agressif, l'antisémitisme et la xénophobie, ainsi que les tentatives de réécriture de l'histoire, d'utilisation de l'histoire comme moyen de fomenter la discorde et le revanchisme dans la politique internationale, et de remise en question du bilan de la deuxième guerre mondiale;
- Développer, notamment grâce aux ressources, au potentiel et aux initiatives des organisations de la société civile touchant la diplomatie publique, la coopération culturelle et humanitaire internationale, moyen de favoriser le dialogue des civilisations, la concorde et la compréhension mutuelle entre les peuples, en mettant l'accent sur le dialogue interconfessionnel;
- Intensifier la coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales de défense des droits de l'homme en vue de renforcer les normes universelles relatives aux droits de l'homme, de veiller à ce qu'elles soient appliquées sans qu'il y ait deux poids deux mesures et de faire en sorte qu'elles soient liées au principe selon lequel les individus sont responsables de leurs actes, surtout pour ce qui est de l'interdiction d'insulter la foi des croyants, d'aider à ce que la tolérance s'enracine et d'asseoir sur la justice le dialogue concernant les droits de l'homme;
- Élargir la participation aux accords internationaux relatifs aux droits de l'homme et mettre la législation de la Fédération de Russie en conformité avec ces accords.

La Fédération de Russie croit fermement que les normes et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent être systématiquement appliqués dans le monde entier. Pour que cela soit possible, il faut que les efforts de tous les membres de la communauté internationale soient axés sur un renforcement du dialogue et de la coopération et que les parties intéressées soient associées au processus collectif d'élaboration et de prise des décisions. Le moteur de ce processus doit être l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil des droits de l'homme.

La Fédération de Russie est persuadée que l'activité du Conseil des droits de l'homme doit favoriser le développement d'une coopération internationale constructive dans le domaine de la protection des droits de l'homme, ainsi que le renforcement du régime des droits de l'homme, sur la base de la justice et de l'égalité et conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle croit fermement que les droits de l'homme sont destinés à devenir un facteur de rapprochement entre les différents États et groupes d'États, et de renforcement de la confiance et du respect mutuel dans les relations internationales.

Si la Russie est réélue au Conseil, elle s'emploiera activement à ce que cet organe devienne un instrument effectif et efficace de promotion et de défense des droits de l'homme dans le monde entier, et à ce que soient intégrés à ses travaux les principes fondamentaux de l'universalité des droits de l'homme, de la non-sélectivité, de l'objectivité et de l'égalité de traitement de toutes les catégories de droits de l'homme, ainsi que du respect de la diversité des cultures et des civilisations.

La Russie soutient sans réserve l'activité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, ainsi que du Haut-Commissaire, et verse chaque année au titre du budget du Haut-Commissariat 2 millions de dollars des États-Unis. Elle a conclu avec le Haut-Commissariat un accord-cadre unique en son genre qui prévoit le développement à long terme de la coopération dans des domaines tels que l'instauration de l'état de droit, la promotion de l'égalité et de la tolérance, et la mise au point d'un système d'enseignement dans le domaine des droits de l'homme. La Russie s'emploie de façon suivie à donner un effet concret à cet accord.

La Fédération de Russie coopère activement avec le système des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, coopération qui constitue un élément clef de sa politique. Ces dernières années, plusieurs titulaires de mandat relevant des procédures spéciales sont venus en Russie, les derniers étant le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. D'autres visites sont prévues. De plus, la Fédération de Russie coopère activement avec les organisations et mécanismes régionaux s'occupant des droits de l'homme, en particulier dans le cadre du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil des États de la mer baltique.

La Russie est partie aux six grands traités internationaux relatifs aux droits de l'homme : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle présente en temps voulu aux organes compétents ses rapports périodiques sur l'application des dispositions de ces instruments.

En 2008, la Fédération de Russie a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; elle est fermement décidée à élargir en conséquence l'éventail de ses obligations.

Comme le lui impose sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, la Fédération de Russie s'est, en février 2009, soumise à l'examen périodique universel prévu par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, dont les résultats ont été positifs.

Compte tenu de ce qui précède, la Fédération de Russie compte que ses partenaires de l'Assemblée générale soutiendront la candidature qu'elle présente en vue de sa réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2009-2012.